

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/09/2015

Réception par le Prefet : 15/09/2015

Publication : 18/09/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-8-9-2

Séance du vendredi 11 septembre 2015

LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, M. MULLER Lucien.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le rapport et la délibération n° CG-2015-2-9-1du Conseil Général du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 - Les moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU l'avis du Conseil Départemental des Sport,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :
 - **25 000 €** au CREPS qui seront imputés sur le programme E732, Imputation 65-32-65737-255712-102.
 - **5 200 €** aux clubs cités en annexe au titre de l'aide départementale aux clubs sportifs pour leurs déplacements, pour les jeunes licenciés, pour l'entraînement des jeunes, la formation des cadres, imputés sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102 (annexe 1),

- **500 €** au Comité départemental de Judo pour sa participation à la Coupe de France des minimes, imputés sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102 (annexe 1),
 - **3 500 €** à l'ACS Peugeot Citroën de Mulhouse pour l'organisation d'une rencontre de judo, imputés sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25577-102 (annexe 2),
 - **7 935 €** aux cinq Comités départementaux figurant dans la liste en annexe 3, au titre de l'aide au fonctionnement, conformément à la répartition établie dans cette liste, imputés sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25573-102,
 - **15 000 €** aux bénéficiaires des Mercredis de Neige figurant sur la liste ci-annexée, imputés sur le programme E732 ligne 65-32-6574-255716-102 et 65-32-65737-255716-102 (annexe 2).
 - **4 000 €** à répartir entre les titulaires du BAFA et du BAFD figurant sur la liste en annexe 4, imputés sur le programme E632 ligne 65-30-6513 – 2556-102.
- Approuve et autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le CREPS, m2A et la Ville de MULHOUSE, jointe en annexe à la présente délibération.
- Précise que ces dépenses d'un montant global de **61 135 €** seront imputées au Budget départemental 2015.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité